

Droit de réponse de Maître Olivier Morice

« La construction des passages figurant dans le paragraphe intitulé « L'instauration, avec les représentants du barreau, d'un dialogue destiné à établir des mécanismes de prévention et de règlement des difficultés » de ce rapport, associe mon nom et mon exercice professionnel aux notions de criminalité organisée, de déstabilisation du pouvoir judiciaire, d'attaque personnelle contre les magistrats, de mépris des principes déontologiques, et notamment la dignité, l'honneur et la probité.

De surcroît, une note à la fin d'un paragraphe consacré à l'affaire Kyprianou dans laquelle il a été jugé que la condamnation de l'avocat était justifiée, renvoie à l'arrêt de la CEDH du 23 avril 2015 me concernant, ce qui fait penser que je suis dans le même cas, alors que c'est le contraire.

Puis, après la référence à l'affaire Kyprianou, est utilisée la formule « dans une espèce proche de celle concernant Me Morice », ce qui, dans le cours linéaire de la lecture, conforte mon assimilation à ce cas au lieu de m'en distinguer, de même que les mots « ainsi, dans cette affaire » rattachent à mon cas d'espèce la notion de « sanction disciplinaire ».

De fait, seul un autre avocat que moi est nommément présenté dans la suite du texte comme ayant été exonéré de tout reproche par la CEDH.

Je ne m'explique pas les raisons de cette utilisation déplaisante et à contre-sens ainsi faite avec insistance de mon nom et de mon exercice professionnel.

Je tiens quoi qu'il en soit à ce que ceux qui le liront sachent que contrairement à ce que ce rapport laisse penser par la succession de phrases ambiguës et pouvant prêter à une interprétation attentatoire à ma réputation, ma moralité et mon exercice professionnels ont été reconnus comme irréprochables, à l'unanimité et au terme de considérants particulièrement clairs, par la Grande Chambre de la CEDH, plus haute instance dans l'ordre judiciaire international. »